



Cinquante-deuxième session
 Point 151 de l'ordre du jour provisoire

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	Paragraphe	Page
I. Introduction	1-2	3
II. Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies	3-37	3
A. Mesures prises par le Secrétariat pour hâter l'établissement des suppléments au Répertoire	3-19	3
1. Répartition des études entre les services du Secrétariat	5	3
2. Simplification du mode de présentation des études	6-8	3
3. Examen d'autres méthodes possibles d'établissement et de publication des suppléments au Répertoire	9-13	3
4. Calendrier de publication des suppléments du Répertoire	14-19	4
B. Évaluation du volume de travail	20-24	5
C. Autres mesures destinées à faciliter la publication des suppléments du Répertoire	25-37	5
1. Réaffectation	26-27	5
2. Recours à des stagiaires	28-30	5
3. Mobilisation de ressources humaines et financières auprès d'institutions extérieures à l'ONU	31-32	6

	4. Utilisation de nouvelles techniques	33-34	6
	5. Assistance en matière d'édition, d'impression et d'indexation	35-37	6
III.	Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité	38-56	7
	A. État du Répertoire	38	7
	B. Étude de base sur la pratique du Conseil de sécurité (1989-1992)	39-40	7
	C. Les index français et anglais	41	7
	D. Suggestions des États Membres	42-52	7
	1. Réaffectation de personnel	43	7
	2. Révision du mode de présentation du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et du Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité et élimination des chevauchements entre les deux publications	44-46	8
	3. Recours à des stagiaires	47-48	8
	4. Mobilisation de ressources humaines et financières auprès d'institutions extérieures à l'ONU	49	9
	5. Utilisation de nouvelles techniques	50-52	9
	E. Estimation du nombre de mois de travail nécessaires à la publication du Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité	53-56	9
IV.	Conclusions	57-59	10
Annexes			
I.	Services du Secrétariat responsables des études sur les diverses dispositions de la Charte		11
II.	Services du Secrétariat chargés de coordonner la préparation des volumes du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies		12
III.	Comparaison du Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité et du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies		13

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application du paragraphe 4 de la résolution 51/209 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général, compte tenu des vues et des suggestions pratiques formulées au cours des débats tenus dans le cadre de la Sixième Commission, de procéder rapidement à l'établissement et à la publication des suppléments au Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité et au Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et de lui présenter un rapport de situation sur la question avant sa cinquante-deuxième session.

2. On trouvera des renseignements d'ordre général concernant le Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et le Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, leur historique, les dispositions relatives à leur établissement et leur publication et leur état actuel dans la note que le Secrétariat a établie afin de faciliter l'examen de l'état de ces publications par le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation conformément à l'alinéa f) du paragraphe 4 de la résolution 50/52 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1995¹.

II. Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies

A. Mesures prises par le Secrétariat pour hâter l'établissement des suppléments au Répertoire

3. À la suite de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 51/209, le Comité interdépartemental du Répertoire de la Charte a été réuni. Le Comité se compose de représentants de tous les services du Secrétariat qui participent à la production des suppléments au Répertoire dont il est chargé de diriger et de superviser l'établissement et la publication. Le Comité a examiné en détail les moyens d'éliminer le retard actuel pris dans la production des suppléments et d'assurer qu'à l'avenir ils paraissent sur une base régulière, et en temps voulu. Le Comité a également examiné un certain nombre de questions touchant la coordination requise pour la production des suppléments au Répertoire.

4. Compte tenu des recommandations du Comité, les mesures décrites ci-après ont été prises.

1. Répartition des études entre les services du Secrétariat

5. Les attributions concernant la conduite des projets d'études relatives aux dispositions de la Charte ont été réparties entre les différents services du Secrétariat, compte tenu des changements intervenus au sein de celui-ci (voir annexe I au présent rapport). Lorsque la réalisation d'une étude entre dans les attributions de plus d'un service, l'un de ces services est désigné responsable principal de l'opération.

2. Simplification du mode de présentation des études

6. Au cours des débats qui se sont déroulés en 1996 dans le cadre du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, il a été avancé que, afin de faciliter l'établissement et la publication des suppléments au Répertoire, il pourrait être avantageux de modifier le mode de présentation des études qui y figurent².

7. Le but étant que la pratique suivie par les organes des Nations Unies soit présentée de la manière la plus propre à aider le lecteur à mieux comprendre la Charte, la présentation des diverses études varie nécessairement d'une étude à l'autre, parce que les dispositions de la Charte diffèrent énormément les unes des autres, de même que la pratique y relative. De ce fait, une simplification qui s'avère utile pour telle étude ne l'est pas nécessairement pour telle autre, dont elle ne hâtera pas nécessairement la publication.

8. Dans ces conditions, il a été décidé de faire preuve de souplesse en matière de simplification du mode de présentation des études. Chaque service du Secrétariat examine actuellement les études dont la réalisation lui incombe afin de déterminer de quelle manière leur présentation pourrait être utilement modifiée en vue de faciliter et de hâter le processus, en fonction bien sûr des conditions particulières à chaque cas. Toutes les modifications auxquelles les services se proposeraient de procéder à la suite de cet examen seraient signalées, pour approbation, au Comité interdépartemental du Répertoire de la Charte.

3. Examen d'autres méthodes possibles d'établissement et de publication des suppléments au Répertoire

9. Étant donné les difficultés associées à la méthode appliquée jusqu'ici pour produire les suppléments au Répertoire, on a estimé opportun de la soumettre à un examen approfondi et d'étudier la possibilité de la modifier ou de la remplacer. À la suite de cet examen, il a été décidé d'organiser sur des bases nouvelles la production de cette publication.

10. Selon la nouvelle méthode de coordination de la production de chaque volume d'un supplément – la tâche qui consiste à organiser et à recueillir les projets d'études qui le composeront et à mener à bien sa publication une fois que les études auront été approuvées – est confiée au service du Secrétariat dont les activités sont le plus directement liées au sujet du volume et qui sera chargé de la réalisation de la plupart des études qui y figureront. Les services du Secrétariat chargés de coordonner la production des différents volumes d'un supplément sont indiqués dans l'annexe II au présent rapport.

11. En décentralisant dans une grande mesure la responsabilité de la gestion de la production des suppléments au Répertoire et en la confiant à différents services sélectionnés en fonction du volume, c'est-à-dire généralement en fonction de l'organe principal des Nations Unies considéré, on devrait pouvoir réduire les difficultés rencontrées dans la coordination des travaux effectués par les nombreux services du Secrétariat qui participent à cette entreprise. Le nombre des services du Secrétariat qui interviennent dans l'établissement d'un volume donné étant restreint, la tâche du département ou bureau responsable d'un volume donné est plus aisée lorsqu'elle consiste à coordonner les diverses activités liées à la production dudit volume que dans le système appliqué jusqu'ici, où l'établissement et la publication de tous les volumes d'un supplément sont confiés à un seul bureau ou service du Secrétariat.

12. De plus, l'établissement des suppléments au Répertoire sera d'autant plus efficace que la coordination de la production de chaque volume aura été confiée au département ou bureau qui participe le plus directement à l'établissement de son contenu, et les responsabilités des divers départements et bureaux intervenants seront plus claires.

13. Le deuxième aspect novateur de cette nouvelle méthode est que les projets d'étude ne seront soumis qu'à un examen unique. Jusqu'à présent, chaque projet d'étude, une fois terminé, était adressé au Bureau des affaires juridiques pour examen préliminaire. Une fois ce processus terminé, le Bureau des affaires juridiques devait procéder à un deuxième examen du projet, en tant que chef de file du Comité interdépartemental de révision. La procédure comportait des doubles emplois et du gaspillage d'efforts inutile. Il a donc été décidé que, dorénavant, les projets d'étude seraient soumis directement au Comité interdépartemental de révision pour examen et approbation définitive, sans passer par un premier examen préliminaire. Le rôle de chef de file que le Bureau des affaires juridiques continuera d'assumer dans ce comité, dont il est à la fois membre et président, devrait suffire à assurer que les études continuent d'être caractérisées par l'exactitude, la richesse et la profondeur d'analyse que

l'on est en droit d'attendre d'une publication juridique. De plus, le Bureau des affaires juridiques sera toujours prêt à fournir conseils et assistance aux différents services du Secrétariat pour la préparation des projets d'études qui leur auront été confiés.

4. Calendrier de publication des suppléments du Répertoire

14. Le Supplément No 5, dernier supplément du Répertoire, dont les volumes 1, 2, 5 et 6 sont déjà parus, couvre la pratique suivie par les organes des Nations Unies du 1er janvier 1970 au 31 décembre 1978.

15. Les suppléments à paraître porteront sur les périodes suivantes :

Supplément No 6	1er janvier 1979 au 31 décembre 1984
Supplément No 7	1er janvier 1985 au 31 décembre 1989
Supplément No 8	1er janvier 1990 au 31 décembre 1994

16. Le prochain supplément qui paraîtra est le Supplément No 6. Cependant, comme les volumes 3 et 4 du Supplément No 5 n'ont pas encore été publiés, leur établissement prendra le pas sur celui des volumes correspondants du Supplément No 6.

17. La version définitive des études qui feront l'objet du volume 5 du Supplément No 6 et porteront sur la pratique relative aux Articles 92 à 111 de la Charte devrait être prête à l'été 1998 et le volume devrait paraître à la fin de la même année.

18. Si l'on trouve les ressources nécessaires, les volumes 3 (Art. 55 à 72) et 4 (Art. 73 à 91) du Supplément No 5 seront publiés à la fin de 1999.

19. Il n'a toutefois pas été possible d'établir un calendrier de publication pour les autres suppléments du Répertoire. Pour les raisons exposées dans la partie B du présent rapport, la plupart des services des intéressés ont indiqué que tant que les ressources humaines et financières nécessaires ne seraient pas mises à leur disposition, ils ne seraient probablement pas en mesure de travailler de façon suivie à l'établissement des suppléments du Répertoire.

B. Évaluation du volume de travail

20. Les tâches qui incombent aux divers services du Secrétariat chargés d'établir les études publiées dans le Répertoire consistent généralement en des travaux de planification et de supervision, de recherche, de rédaction des études

et de révision des textes. Ils doivent en outre obtenir l'autorisation de publication auprès des départements ou services auteurs ainsi que l'approbation du Comité interdépartemental et organiser des consultations sur l'édition et la production des études. Le travail des services s'occupant de publication des études qui sont déjà achevées comprend l'édition, la traduction, l'indexation et l'impression.

21. En se fondant sur l'expérience qu'ils ont accumulée, les services du Secrétariat ont essayé d'évaluer les ressources humaines et financières nécessaires pour l'exécution des tâches susmentionnées. Selon leurs estimations, chaque étude requiert de deux à neuf mois de travail, selon le sujet traité, sa complexité, ainsi que la portée et la nature de la pratique analysée. Le Répertoire devant compter au total 135 études par supplément, on comprend sans peine que son élaboration exige énormément de travail et de ressources. Il faut rappeler à cet égard que le nombre des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et des questions dont s'occupe l'Assemblée, le Conseil de sécurité et leurs organes subsidiaires avait considérablement augmenté ces dernières années, ce qui avait accru d'autant le volume des documents à étudier et analyser³.

22. Le problème fondamental auquel se heurte la publication des suppléments du Répertoire est que l'élaboration de celui-ci est considérée comme une activité à exécuter dans le cadre des ressources existantes. Or, le montant des ressources nécessaires est tel que la plupart des services du Secrétariat intéressés ont de plus en plus de mal à réaliser les études au rythme et sous la forme demandés par les États Membres. Le problème s'est encore aggravé ces dernières années, du fait des réductions de personnel, des restrictions budgétaires, et de l'accroissement considérable du volume de travail des services concernés; à telle enseigne, les fonctionnaires ont dû accorder la priorité aux tâches les plus urgentes. De plus, comme les activités commandées doivent être réalisées avec les ressources dont dispose le Secrétariat, le programme de travail ne laisse pas beaucoup de marge pour produire le Répertoire.

24. Pour ce qui de l'avenir, afin d'assurer un financement suffisant pour le Répertoire, les tâches à effectuer à ce titre seront inscrites à titre d'activités distinctes dans les budgets-programmes des services concernés du Secrétariat.

C. Autres mesures destinées à faciliter la publication des suppléments du Répertoire

25. Il est essentiel d'assurer les dotations en ressources voulues pour la publication du Répertoire, mais on peut

également envisager, comme l'ont suggéré les États Membres, d'autres mesures pouvant faciliter l'exécution du travail.

1. Réaffectation

26. Le programme spécial de redéploiement⁴ des effectifs qui a été lancé en 1996 pour pourvoir les postes vacants⁵ est achevé et tous les fonctionnaires qui devaient être redéployés à ce titre l'ont été. De ce fait, les services concernés n'ont plus la possibilité d'utiliser ce programme pour se doter du personnel dont ils ont besoin pour les travaux relatifs au Répertoire.

27. En ce qui concerne l'affectation de fonctionnaires déchargés d'autres tâches à l'élaboration du Répertoire, il existe au Secrétariat quatre formules possibles, à savoir la mutation, la réaffectation, l'affectation temporaire à un poste et l'affectation temporaire avec poste. Étant donné le manque de postes disponibles au Secrétariat, les trois premières formules, qui supposent l'existence de postes auxquels les fonctionnaires puissent être mutés, réaffectés ou affectés temporairement, ne sont tout simplement pas envisageables. La quatrième, l'affectation temporaire avec poste, n'est pas assujettie à ce préalable. Plusieurs services du Secrétariat estiment néanmoins qu'étant donné le surcroît de travail auquel ils doivent faire face, les réductions de personnel et les coupes budgétaires, de tels emprunts de poste, que ce soit au sein d'un même département ou service ou d'un département ou service à un autre, ne constituent pas une option viable.

2. Recours à des stagiaires

28. S'il ne fait aucun doute que le recours à des stagiaires a son utilité, cette pratique a toutefois ses limites. Les stagiaires doivent être formés, dirigés et encadrés pendant toute la période de leur stage et leur travail doit être surveillé de près, ce qui exige que les fonctionnaires leur consacrent un temps substantiel. Le recours à des stagiaires ne peut donc pas compenser la pénurie de personnel permanent.

29. En principe, les stagiaires recrutés au titre du Programme de stages de l'ONU ne peuvent pas être affectés à des tâches relevant des activités habituelles des fonctionnaires. Les stages durent en principe deux mois et ne peuvent qu'à titre exceptionnel être prolongés d'un mois. Les services du Secrétariat qui ont déjà eu recours à des stagiaires pour l'élaboration des études du Répertoire ont pu constater que pour que les stagiaires puissent s'acquitter utilement de ce genre de tâche, il fallait leur donner une formation poussée. Or, cette formation prend du temps et ne commence à porter ses fruits qu'au bout d'un mois ou deux, soit pratiquement à la fin du stage. De plus, le Programme de stages ne s'adresse

qu'aux étudiants poursuivant des études de troisième cycle. Aussi, ceux qui ont achevé leurs études universitaires ne peuvent-ils pas être recrutés au titre du Programme de stages des Nations Unies, même s'ils le souhaitent.

30. Afin de surmonter ces difficultés, on a pris des mesures pour mettre en place un programme de stages, spécialement réservé à l'élaboration des études du Répertoire, qui permettrait de recruter de jeunes juristes et des étudiants pour des périodes plus longues que les deux ou trois mois habituels⁶.

3. Mobilisation de ressources humaines et financières auprès d'institutions extérieures à l'ONU

31. Les activités approuvées par l'Assemblée générale devraient être correctement financées par le budget ordinaire. Ce principe de base devrait s'appliquer à l'établissement des suppléments du Répertoire comme à n'importe quelle autre activité prescrite de l'Organisation. Or, les contraintes budgétaires obligent peut-être à rechercher des sources susceptibles de soutenir les travaux relatifs au Répertoire.

32. Il sera impossible d'accepter les services du personnel fourni à titre gracieux⁷ pour rédiger les suppléments du Répertoire, l'Assemblée générale ayant décidé dans sa résolution 51/243 du 15 septembre 1997, que le Secrétaire général ne peut accepter du personnel de ce genre que dans les circonstances suivantes : a) après l'approbation d'un budget, pour obtenir des compétences très spécialisées faisant défaut au sein de l'Organisation, dont la nécessité a été reconnue par le Secrétaire général, et pour une durée limitée bien précise; b) pour apporter une assistance temporaire d'urgence pour l'exécution de nouveaux mandats ou de mandats élargis de l'Organisation, en attendant que l'Assemblée générale prenne une décision sur le montant des ressources nécessaires à l'exécution de ces mandats.

4. Utilisation de nouvelles techniques

33. On dispose désormais d'un certain nombre de moyens électroniques pour faire des recherches dans la documentation de l'Organisation en vue de réaliser les études du Répertoire : Internet, le système à disques optiques (SDO), le Système d'information bibliographique de l'ONU (UNBIS) et son outil dérivé, UNBIS Plus sur CD-Rom. UNBIS permet de consulter la documentation et les comptes rendus des travaux des principaux organes des Nations Unies. L'ODS et Internet permettent de consulter le texte intégral des documents des organes délibérants.

34. Internet ne donne accès qu'à certains documents des Nations Unies, et les recherches plein texte ne sont possibles que pour les résolutions du Conseil de sécurité à partir de

1994. Seuls les documents publiés à compter de 1993 ont été intégralement saisis sur disque optique. En ce qui concerne les années antérieures, les seuls documents officiels consultables, en format image, sont les résolutions et décisions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social et du Conseil de tutelle. Les recherches nécessaires pour rattraper les retards pris dans l'établissement des suppléments du Répertoire devront donc être effectuées en grande partie par les méthodes classiques. Autrement dit, les ressources électroniques ne vont pas faciliter sensiblement l'établissement des études du Répertoire, du moins pour le moment.

5. Assistance en matière d'édition, d'impression et d'indexation

35. Le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence est prêt à offrir son assistance dans plusieurs domaines : édition, traduction, publication assistée par ordinateur, correction, impression et diffusion. Le concours éditorial du Département se bornera toutefois à garantir la bonne application des principes éditoriaux de base des Nations Unies. Il appartiendra aux auteurs des différentes études de vérifier l'exactitude des informations incluses dans le Répertoire, y compris des références bibliographiques et des citations.

36. En ce qui concerne l'impression, des ressources ont déjà été demandées dans le budget-programme 1998-1999 du Bureau des affaires juridiques pour imprimer les suppléments du Répertoire, si cela s'avère nécessaire.

37. La Bibliothèque Dag Hammarskjöld peut prêter son concours pour les recherches et l'élaboration de l'index qui figurera à la fin du Répertoire, à condition que des ressources humaines supplémentaires soient mises à sa disposition pour exécuter cette tâche, qui exige beaucoup de temps.

III. Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité

A. État du Répertoire

38. Le Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité est établi par le Service de la recherche sur la pratique du Conseil de sécurité et sur la Charte du Département des affaires politiques. Malgré des ressources en personnel toujours limitées, la réalisation du dixième supplément couvrant la période 1985-1988 se poursuit. Onze des 12 chapitres sont achevés et la version préliminaire sera éditée et imprimée en octobre 1997. De plus, un consultant a déjà réalisé une étude

préparatoire couvrant la période suivante, à savoir 1989-1992, et certains chapitres sont en préparation.

B. Étude de base sur la pratique du Conseil de sécurité (1989-1992)

39. Le prochain supplément au Répertoire (le onzième) couvrira la période au cours de laquelle le Conseil de sécurité, en réponse aux évolutions et aux nouveaux défis de la scène internationale, a eu recours à diverses pratiques novatrices dans la conduite de ses travaux. On a estimé qu'il fallait rendre compte entre autres des nouvelles dimensions de l'application de la Charte à des domaines tels que la diplomatie préventive, le maintien et le rétablissement de la paix, les interventions humanitaires et l'assistance électorale, ainsi que de certains aspects comme le recours plus fréquent aux consultations officielles et la brièveté ou la rareté des débats ouverts.

40. Un consultant a réalisé une étude de base qui identifie les principaux domaines des pratiques et des procédures du Conseil de sécurité, ainsi que les incidents et les cas qui requièrent une attention particulière ou qui risquent de se prêter difficilement à l'établissement de comptes rendus techniques et analytiques de ces pratiques et procédures selon le format habituel du Répertoire. Le consultant rappelle dans son étude les principaux événements internationaux de la période et leur incidence sur le fonctionnement du Conseil. Sur la question du maintien et du rétablissement de la paix et de la sécurité internationales, l'étude évoque certains points concernant l'emploi autorisé de la force, les droits de l'homme et le terrorisme international; elle attire également l'attention sur la question de la composition de l'Organisation et sur certains aspects des relations du Conseil de sécurité avec les autres organes des Nations Unies et avec les organisations internationales; enfin, elle propose des pistes de réflexion ou des recommandations concrètes en la matière. Le Service de la recherche sur la pratique du Conseil de sécurité et sur la Charte a collaboré étroitement avec le consultant afin de définir la manière dont les domaines sensibles pourraient être présentés dans le Répertoire.

C. Les index français et anglais

41. L'impression des huitième et neuvième suppléments en français a été retardée en raison de l'absence d'index. Selon les modalités établies et toujours en vigueur, l'indexation des textes originaux anglais et des textes traduits en français est confiée au Département des affaires politiques en raison de

la complexité de la tâche et aussi pour s'assurer que les questions qui revêtent éventuellement un intérêt juridique et politique sont prises en compte.

D. Suggestions des États Membres

42. Étant donné que les États Membres ont explicitement demandé la mise à jour du Répertoire et compte tenu de l'objectif général d'efficacité accrue que s'est fixée l'Organisation, le Département des affaires politiques a étudié diverses manières de concilier ces deux impératifs. Il s'est inspiré pour ce faire des suggestions faites lors des délibérations du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation⁸.

1. Réaffectation de personnel

43. Certains États Membres avaient suggéré d'affecter des fonctionnaires d'autres services du Département des affaires politiques à l'établissement du Répertoire; cette idée ne s'est pas matérialisée en raison de la charge de travail croissante du Département en général, à laquelle sont venues s'ajouter des compressions de personnel. Compte tenu des réductions d'effectifs annoncées, la réaffectation de personnel au sein du Département ne semble guère possible. Il convient aussi de noter que, avec les moyens dont il dispose actuellement, le Service de la recherche sur la pratique du Conseil de sécurité et sur la Charte ne peut pas travailler simultanément au Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et au Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité.

2. Révision du mode de présentation du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et du Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité et élimination des chevauchements entre les deux publications

44. Conformément à la demande formulée par les États Membres en vue d'éliminer tout chevauchement entre les deux publications, on a procédé à une comparaison détaillée du contenu de celles-ci afin de déterminer l'étendue des chevauchements et d'en identifier les éléments complémentaires. La pratique du Conseil de sécurité est présentée de façon analytique dans les deux publications, mais de manière légèrement différente. La structure et les tables des matières, le texte des chapitres et des études de cas, ainsi que les tableaux ont été comparés. On a ainsi constaté que les deux publications, qui suivaient l'une comme l'autre l'ordre des articles de la Charte, présentaient des informations pratiquement identiques puisqu'elles les puisaient aux mêmes sources. Comme le montre l'annexe III du présent rapport, cette

constatation vaut tant pour le corps des textes que pour les tableaux de tous les chapitres et sections des deux publications, la seule exception de taille étant la deuxième partie du chapitre VIII du Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, qui expose les questions traitées et résume les délibérations du Conseil de sécurité dans l'ordre chronologique. Cette partie occupe une place importante dans le Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, mais ne figure pas dans le Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies lequel rend en revanche compte des documents produits tant par l'Assemblée générale que par le Conseil de sécurité. Pour éviter les chevauchements entre les deux publications, le Département des affaires politiques a envisagé de publier l'ensemble des informations qu'elles contiennent dans une seule et même série, dans laquelle seraient également insérés les résumés susmentionnés. Ceci permettrait de présenter dans un même document toutes les informations sur la pratique du Conseil de sécurité qui figuraient dans les deux publications.

45. Si la fusion des deux publications était autorisée, l'ensemble des informations relatives au Conseil de sécurité paraîtrait sous le titre Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies, Volume III (Art. 23 à 54, et 106 et 107), Conseil de sécurité. Ceci permettrait à l'avenir d'économiser du temps et des ressources. Dans l'immédiat, il convient néanmoins de déterminer comment pourrait être couverte la période allant de 1979 à 1988 pour laquelle des suppléments du Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité ont déjà été publiés. Une solution serait d'établir un ouvrage de référence spécial contenant des renvois aux suppléments du Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité déjà publiés pour la période en question, au lieu de préparer un volume portant sur les Articles 22 à 54 et de le publier comme Suppléments No 6 et 7 du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies. Dans ce cas, il pourrait être nécessaire de publier un volume supplémentaire sur les décisions se rapportant au Conseil de sécurité qui ont été adoptées par l'Assemblée générale et ses grandes commissions. Ce volume, quoique limité dans son objet, devrait être soigneusement préparé. Une autre solution serait de publier un supplément complet au Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies couvrant la période 1979-1988 afin de préserver l'homogénéité de la série. Le Service de la recherche sur la pratique du Conseil de sécurité et sur la Charte du Département des affaires politiques, qui travaille actuellement à l'établissement du supplément du Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité couvrant la période 1989-1992, devrait adapter en conséquence le mode de présentation de ce dernier. Il faudrait

pour cela modifier les méthodes de travail, d'autant plus que la période à couvrir est particulièrement riche en événements.

46. Si la fusion des deux publications à partir de la période commençant en 1989 et l'élimination des chevauchements permettent à long terme de mettre plus rapidement à la disposition des utilisateurs un outil de recherche précieux, il faudrait néanmoins investir des ressources dans un premier temps pour combler les écarts existant entre les deux séries.

3. Recours à des stagiaires

47. Le Département des affaires politiques estime qu'il pourrait être particulièrement utile de recourir à des stagiaires, comme les États Membres l'ont recommandé, pour accélérer la préparation du Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité. La proposition de détacher de jeunes juristes que le Gouvernement allemand avait faite lors de la dernière session de l'Assemblée générale a été examinée. Comme dans le cas du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies, on a pris des mesures pour mettre en place un programme dans le cadre duquel des étudiants et de jeunes juristes pourront collaborer à la rédaction du Répertoire pendant des périodes plus longues que les deux ou trois mois habituels.

48. Comme indiqué plus haut à propos du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies⁹, même s'il peut être utile de recourir à des stagiaires, ceux-ci ne pourront fournir un travail réellement efficace que s'ils sont correctement formés et supervisés par des administrateurs.

4. Mobilisation de ressources humaines et financières auprès d'institutions extérieures à l'ONU

49. Comme dans le cas du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies, il faudra éventuellement rechercher des sources susceptibles d'appuyer le travail relatif à la réédition du Répertoire. Il sera impossible d'accepter les services du personnel fourni à titre gracieux en raison de la décision qu'a prise l'Assemblée générale dans sa résolution 51/243 (supra, par. 32).

5. Utilisation de nouvelles techniques

50. Le Département des affaires politiques et le Service de la recherche sur la pratique du Conseil de sécurité et sur la Charte ont modernisé leur matériel et peuvent déjà consulter tous les documents disponibles sous forme électronique; ils continuent à créer des liens renvoyant à toutes les bases de données du Département et du Secrétariat. Le Service de la recherche sur la pratique du Conseil de sécurité et sur la

Charte est en outre en train de constituer ses propres bases de données pour faciliter les recherches qui devront être effectuées dans le cadre de la préparation du Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité (et du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies) et pour répondre aux demandes. Le Service améliore le système de codification informelle des activités et procédures du Conseil de sécurité qui servira lors de l'établissement du onzième supplément du Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité (1989-1992). L'utilisation du système à disques optiques (SDO), sur lequel sont stockés les documents à partir de 1993, facilitera aussi sans aucun doute la préparation des prochains suppléments.

51. En consultation avec l'informaticien du Département des affaires politiques, le Service a pris contact avec la Section des ventes et de la commercialisation du Bureau de la communication et de l'information pour examiner la possibilité de mettre sous forme électronique les suppléments existants et à venir du Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité (ou du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies), de façon à constituer une base de données facile à consulter. Les volumes n'existant que sur papier devront être scannés avant d'être archivés sur le SDO, tandis que le Supplément No 10, qui existe déjà sous forme électronique, pourra être directement archivé sur le SDO. Les frais du projet pourraient être couverts par la Section du développement des applications informatiques qui a la responsabilité du SDO. En outre, une fois sous forme électronique, le Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité (ou le Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies) pourra également être reproduit sur CD-ROM. Des investissements initiaux pourraient être nécessaires, mais la vente des produits réalisés permettra de générer des bénéfices considérables.

52. Outre l'intérêt qu'il y aurait à publier le Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité sous forme électronique, il pourrait être utile de rééditer sur papier tous les volumes du Répertoire et de ses suppléments. La réalisation d'analyses de marché ciblées a montré qu'un nouveau tirage de ces volumes, actuellement épuisés, pourrait susciter l'intérêt du public si on diffusait des jeux complets de tous les volumes publiés depuis 1945.

E. Estimations du nombre de mois de travail nécessaires à la publication du Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité

53. Il convient de préciser qu'en vertu des arrangements en vigueur, le Département des affaires politiques est le seul

département à avoir la responsabilité de la parution du Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité et du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies¹⁰. Ces deux publications ne peuvent paraître régulièrement sans que des équipes de fonctionnaires soient affectées aux activités propres à chacune d'elles. Il convient d'envisager les activités nécessaires à l'élimination des retards accumulés dans la parution de chaque publication comme deux types d'activités distinctes pour lesquelles on devra trouver des solutions temporaires jusqu'à ce que tout décalage entre les deux séries ait été supprimé. Si les États Membres décident de fusionner, à partir de 1989, le Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité avec les volumes du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies qui concernent le Conseil de sécurité (Art. 22 à 54), une équipe devra tout de même se charger de combler les écarts pour la période allant de 1979 à 1988. L'expérience enseigne qu'il faudra compter 144 mois de travail d'administration (6 administrateurs) et 72 mois de travail de personnel d'appui.

54. Compte tenu des résultats que le Département a déjà obtenus en faisant appel à des consultants pour bénéficier de leur concours sur certains aspects de la préparation du Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, il a l'intention, dans la mesure du possible, de poursuivre cette pratique.

55. On imagine sans peine que les prochains suppléments seront plus complexes et volumineux. Le recours à des techniques nouvelles ou la modification des méthodes employées pourront permettre d'en accélérer la production, mais on ne peut pas automatiser la partie intellectuelle du travail à faire – lecture, appréciation, analyse et interprétation des informations, puis rédaction – qui doit être effectuée par des spécialistes. Si l'on veut estimer de façon réaliste le temps nécessaire aux activités de préparation et de publication, il convient donc de tenir compte des ressources dont dispose le Service de la recherche sur la pratique du Conseil de sécurité et sur la Charte.

56. On considère que le Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité et le Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies rendent la documentation relative au droit international plus accessible en la colligeant et qu'ils constituent des ouvrages précieux représentant la mémoire institutionnelle des activités du Conseil de sécurité. Ils contribuent également à la transparence des opérations du Conseil. Il pourrait donc être utile que les États Membres examinent l'ensemble des ressources nécessaires à la mise à jour du Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité s'ils souhaitent que leurs besoins à cet égard soient entièrement satisfaits.

IV. Conclusions

57. Le Secrétariat a examiné la situation pour trouver le moyen de mettre à jour le Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et le Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité. Des mesures seront prises pour faciliter l'établissement des suppléments et des responsabilités seront déléguées aux services du Secrétariat qui s'occupent de la publication des divers volumes, dont la présentation sera simplifiée. Il est proposé de fusionner les deux publications pour éviter tout risque de double emploi.

58. Mais, malgré ces initiatives, les services du Secrétariat n'ont pas grande latitude pour s'adapter à leurs nouvelles attributions, modifier leur programme de travail ou réaffecter leurs ressources à la rédaction des volumes à paraître pendant le prochain exercice biennal. Il est possible de faire appel à des stagiaires, mais cela ne résout pas le problème du personnel qui doit assurer leur formation et leur supervision.

59. Cela étant, l'Assemblée générale voudra peut-être :

a) Prendre note des efforts entrepris pour surmonter les difficultés que rencontre le Secrétariat pour mettre à jour les deux publications;

b) Prendre note du fait que les volumes 3 (Art. 55 à 72) et 4 (Art. 73 à 91) du Supplément No 5 du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies (couvrant les années 1970 à 1978) seront achevés avant la fin de 1999, et que le volume 5 (Art. 92 à 111) du Supplément No 6 (couvrant les années 1979 à 1984) sera achevé vers le milieu de 1998;

c) Prendre note du fait que le Supplément No 10 du Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité (concernant les années 1985 à 1988) sera achevé avant la fin de 1998;

d) Approuver la proposition tendant à fusionner les deux répertoires;

e) Prier le Secrétaire général de continuer de rechercher les ressources qui permettront de faire paraître les deux publications en temps opportun;

f) Noter que les tâches concernant le Répertoire seront considérées comme des activités distinctes dans les futurs budgets-programmes des services concernés du Secrétariat.

Notes

¹ A/AC.182/L.87 et Corr.1.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 33 (A/51/33), par. 119.

³ Ainsi, à sa huitième session, l'Assemblée générale a tenu 30 séances plénières, contre 128 à sa cinquantième session. De même, elle a adopté 114 résolutions à sa huitième session, contre 325 résolutions et 112 décisions à sa cinquantième session.

⁴ [Sans objet en français]

⁵ ST/AI/415.

⁶ Le Bureau de la gestion des ressources humaines a, en principe, approuvé le recours aux stagiaires pour l'établissement du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies.

⁷ L'expression «personnel fourni à titre gracieux» utilisée dans le présent document renvoie au personnel de type II tel que défini dans le Rapport du Secrétaire général du 21 novembre 1996 (A/51/688), à savoir le personnel fourni à titre gracieux (en principe par les gouvernements) pour appuyer diverses activités qui ne relèvent pas du Programme d'experts associés, du Programme des stagiaires et des experts de la coopération technique.

⁸ Voir note 2 ci-dessus.

⁹ Voir supra, par. 28.

¹⁰ Le Bureau des affaires juridiques est chargé de coordonner la publication du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies.

Annexe I

Services du Secrétariat responsables des études sur les diverses dispositions de la Charte

Bureau des affaires juridiques	Articles 1 1), 3) et 4), 2 1) à 3) et 5) à 7), 7, 13 1) a), 92 à 99, 102 à 105 et 108 à 111
Département des affaires politiques	Articles 1 2), 2 4), 3 à 6, 10, 11 2) à 4), 12, 14, 23 à 39 et 107
Département des affaires politique et Département des opérations de maintien de la paix	Articles 40 à 54 et 106
.Département des affaires politiques	Articles 9, 11 1), 15, 16, 18, 20 à 22 et 73 à 91
Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférences	Articles 8, 17, 19 100 1) et 101
Département de la gestion et Bureau des affaires juridiques	Article 100 2)
Département des affaires économiques et sociales	Articles 13 2), 55 a) et b), 57 à 62 1), 3) et 4) et 63 à 72
Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme/Centre pour les droits de l'homme	Articles 13 1) b), 55 c), 56 et 62 2)

Annexe II

Services du Secrétariat chargés de coordonner la préparation des volumes du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies

Volume 1 (Art. 1 à 8)	Bureau des affaires juridiques
Volume 2 (Art. 9 à 22)	Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence
Volume 3 (Art. 23 à 54, 106 et 107)	Département des affaires politiques
Volume 4 (Art. 55 à 72)	Département des affaires économiques et sociales
Volume 5 (Art. 73 à 91)	Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence
Volume 6 (Art. 92 à 105 et 108 à 111)	Bureau des affaires juridiques

Annexe III

Comparaison du Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité et du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies

(par chapitre du Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité et par articles de la Charte)

Chapitre du Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité	Article(s) de la Charte	Notes
I. Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité	27 3); 28; 30; 98	
II. Ordre du jour	30	
III. Participation aux délibérations du Conseil de sécurité	30; 31; 32; 35 1)	Le tableau du Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité concernant les invitations est comparable à celui qui figure dans la section du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies relative à l'Article 31. Le tableau du Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité concernant la participation est plus détaillé que celui de la section du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies relative à l'Article 30.
IV. Vote	27; 39	Ce chapitre du Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité et la section du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies relative à l'Article 27 présentent des informations relatives aux votes sous forme de tableaux, mais ne sont pas agencés de la même façon et ne fournissent pas les mêmes renseignements.
V. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité	29	
VI. Relations avec les autres organes de l'ONU	12; 24 3); 83; 87; 88; 94; 96; 97	Si l'on disposait d'informations sur le Comité d'état-major, les Articles 26 et 47 figureraient également ici.
VII. Pratiques relatives aux recommandations adressées à l'Assemblée générale en ce qui concerne la composition de l'Organisation des Nations Unies	4; 5; 6	
VIII. Examen des questions relevant de la responsabilité du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales	Chap. VI, VII et VIII (Art. 33 à 54)	Le tableau analytique du Chapitre VIII apparaît dans la section du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies relative à l'Article 24.
IX. Décisions prises dans l'exercice d'autres fonctions et pouvoirs	12; 93 2); 97	

	Chapitre du Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité	Article(s) de la Charte	Notes
X.	Examen des dispositions du Chapitre VI de la Charte	Chap. VI (Art. 33 à 38)	Le tableau présentant les questions soumises en tant que différends et en tant que situations figure dans le Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité et dans la section du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies relative à l'Article 35, mais il est plus détaillé dans la première publication.
XI.	Examen des dispositions du Chapitre VII de la Charte	Chap. VII (Art. 39 à 51)	
XII.	Examen des dispositions d'autres articles de la Charte	1 2); 2; 24; 25; Chap. VIII; XVI; Art. 103; Chap. XVII	
